



Dénigrement d'un collègue ou pas

Par **jean pol**, le **25/06/2014** à **10:25**

un collègue me met la pression depuis quelque temps ,par inadvertance ,j'ai envoyé une copie du mail que j'adressai a un fournisseur qui devait me trouver une solution a ce dit collègue ,j'ai reçu une bordée d'injure diffamante et ma direction se sert de ce mail pour me virer , es ce vraiment un dénigrement,voici le texte
x(le collègue) a du manipuler quelque chose y (un client)afin de me destabiliser ,etre adhérent (il a un magasin a lui dans le réseau) et technico commercial dans l'entreprise en même temps ,gendarme ou voleur ,c'est incompréhensible.Je pense que X ne manquera pas de me tomber dessus ,merci de me faire part de votre décision
Ai je vraiment dénigrer le collègue

Par **P.M.**, le **25/06/2014** à **10:47**

Bonjour tout d'abord,,
Nous ne connaissons pas le motif exact indiqué dans la lettre de licenciement qui forme les limites du litige mais on ne peut pas dire que la formulation soit des plus adroites pour un mail adressé à une personne extérieur à l'entreprise et il semblerait même que le dénigrement puisse entacher aussi l'entreprise, en tout cas, ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier en fonction du contexte, s'il en était saisi...

Par **jean pol**, le **25/06/2014** à **11:00**

merci de votre réponse ,dans le mail retour de cette personne outre des injures ,il a également reproduit dans ce mail un mémo que j'avais laissé sur les copains.com ,le lire ,il s'agit du domaine public ok mais le diffuser a plusieurs personnes de l'entreprise ,je pense qu'il y a des limites a la communication
Merci en tout cas
Cordialement

Par **P.M.**, le **25/06/2014** à **11:48**

Ceci n'indique toujours pas le motif du licenciement et je ne sais pas ce que vous entendez par injures mais on sait que le dénigrement sur des réseaux sociaux d'internet peuvent être

pris en compte par l'employeur...